

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Photocopie de l'avis d'imposition ou de l'avis de non-imposition concernant les revenus réalisés par les ascendants au cours de l'année précédant celle de l'ouverture de leur droit à pension (si ces documents ne sont pas encore en leur possession à ce jour, fournir une photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition relatif aux revenus réalisés l'année antérieure).
- Copie de l'acte de naissance de l'ascendant qui présente la demande (ou de chacun des ascendants, s'ils sont père et mère mariés), portant mentions marginales.
- Extrait de l'acte de mariage des ascendants (seulement si le mariage n'est pas mentionné sur la copie de l'acte de naissance du postulant).
- Copie, reproduisant les mentions marginales, de l'acte de naissance de l'enfant (ou de chacun des enfants décédé(s) dans des conditions de nature à ouvrir droit à pension (ou à majoration de pension) d'ascendants.
- Certificat médical établissant que l'ascendant qui n'atteint pas l'âge légal est soit infirme, soit atteint d'une maladie incurable ou entraînant une incapacité permanente de travail (ou, en cas d'ascendants mariés, que son conjoint est lui-même infirme ou atteint d'une maladie incurable ou entraînant une incapacité permanente de travail).
- Extrait de l'acte de naissance de chacun des enfants à la charge de la mère.
- Fiche familiale d'état civil tenant lieu de certificat de vie des enfants à la charge de la mère.
- Pour les ascendants de victime civile, pièce justificative de nationalité française.

- Le droit d'accès et de rectification prévu à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès du directeur des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale et du directeur de l'administration générale du secrétariat d'État aux anciens combattants dont émane ce document.

- Les destinataires de ces informations sont :

- les directions interdépartementales des anciens combattants ;
- la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale.